

IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

AVIS¹ 2026/03 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IVB/KvT/jv/lvdh

Date
03.04.2026

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Mission de valorisation dans le cadre de l'impôt sur les plus-values (nouvel article 102 du CIR 1992)

La nouvelle réglementation relative à l'impôt sur la plus-value des actifs financiers (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026) confère un rôle important aux réviseurs d'entreprises et aux experts-comptables certifiés. Dans ce cadre, l'IRE et l'ITAA ont élaboré une **position commune** et une **note technique** concernant la mission d'évaluation prévue à l'article 102, § 4, alinéa 3, du CIR 1992.

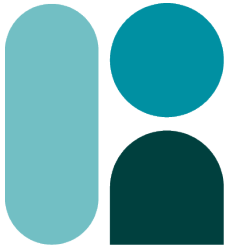
Un principe essentiel de cette mission est que l'évaluation **ne peut** être effectuée que par le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable, **aucun des deux ne pouvant être le professionnel habituel**, afin de garantir l'objectivité et la crédibilité. Ces documents précisent les lignes directrices juridiques et déontologiques, la mise en œuvre pratique et les responsabilités du professionnel.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de cette matière, nous vous transmettons en annexe les deux documents suivants :

- **Communication commune IRE-ITAA (PDF)**
- **Note technique sur la valorisation (PDF)**

Nous recommandons vivement à tous les membres susceptibles d'effectuer une mission de valorisation de lire attentivement ces documents. Ils contiennent les explications nécessaires pour mener à bien cette mission de manière correcte, objective et conforme aux exigences légales.

¹ Par voie d'avis, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Nous prévoyons, dans les prochains temps, des communications et des formations supplémentaires afin que vous puissiez effectuer cette nouvelle mission en toute confiance.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Eric VAN HOOFF
Président